



divorce retraits comptes communs et séparés

Par **allain**, le **24/03/2013** à **06:49**

Bonjour,

Nous devons divorcés, pas de procédure en cours.

Pouvons nous retirer des fonds de nos comptes (communs et avec procurations) sans justificatifs l'un envers l'autre ?

Même question pour les Plans Epargnes Entreprises ?

Il y aura t-il des conséquences lors de la liquidation sur ces retraits?

Jusqu'à quels moments ces opérations sont elles possible ?

Merci

Par **youris**, le **24/03/2013** à **09:56**

bjr,

si vous êtes mariés sous le régime légal les gains et salaires acquis pendant le mariage sont des biens communs même si vous les placez sur un compte à votre nom, ils restent communs.

donc les fonds seront à répartir lors de la liquidation du régime matrimonial.

cdt